



Contestation contravention

Par **nataline**, le **20/06/2014** à **22:05**

Bonsoir,
aujourd'hui 20 juin, j'ai reçu une contravention à la volée me faisant perdre 1 point. Excès de vitesse, flashée à 63 km/h au lieu de 50 km/h.

Les faits se sont déroulés le 26 mars. Or, je ne me souviens pas d'avoir commis cette infraction (je suis la seule conductrice de mon véhicule).

Puis- je la contester ? En effet, je pense que j'ai reçu beaucoup trop tardivement ce pv, et me donne donc le droit de la contester...

Cordialement.

Par **janus2fr**, le **21/06/2014** à **09:14**

Bonjour,
La prescription en la matière est d'un an. Donc loin d'être atteinte depuis le 26 mars (ou alors vous parlez du 26 mars 2013 ?).
Une contestation sur ce point ne pourrait qu'entraîner une amende supérieure à payer...

Par **mariie**, le **05/09/2014** à **23:34**

Bonjour , j'ai reçus deux contraventions (les deux on eu lieu le meme soir) il y a maintenant deux mois. Je n'etats pas la conductrice de mon vehicule ce soir la. J'ai immediatement contester ces 2 amandes mais j'ai regler le montant de mes amandes sur conseil de la police municipale de ma ville. J'ai donc recus une lettre m'informant du retrait de 3points et d'un stage obligatoire a effectuer sous 3mois. J'ai envoyer 3 recommander avec AR en espliquant mon cas mais toujours pas de reponses. Mes points on etais retirer de mon permis. Je ne sais plus quoi faire !!! Si on peu m'aider?? Merci d'avance

Par **LESEMAPHORE**, le **06/09/2014** à **08:34**

Bonjour

[citation]J'ai immédiatement contester ces 2 amendes mais j'ai régler le montant de mes amendes [/citation]

Ces 2 opérations simultanées sont incompatibles .

Le paiement vaut reconnaissance de l'infraction .

La prise en compte de ce paiement éteint l'action publique et génère l'inscription au SNPC du retrait de points si l'infraction donne lieu à retrait de points.

[citation]mais toujours pas de reponses[/citation]

Vous n'aurez pas de réponse , affaire classée pénalement et pécuniairement .

Faites le stage au plus vite vous récupérerez 4 points

et avec la 48 N reçue , l'avis de contravention et l'attestation de stage , l'attestation de paiement de la contravention, vous serez remboursé du montant d'une amende .

Vous êtes en probatoire avec 8 , 10 points ? parce que si 6 le PC sera invalidé sous peu si pas de stage effectué .

Par **martin14**, le **06/09/2014** à **08:34**

Bjr

En payant vous avez reconnu être l'auteur des infractions...

Donc plus grand chose à faire pour rattraper le coup ...

PS : drôle d'idée de demander conseil à des policiers pour contester les infractions .. et au surplus de croire ce qu'ils vous disent ... c'est un peu comme si le lapin demandait conseil au chasseur pour sortir de son champs ..

Par **mariie**, le **09/09/2014** à **09:59**

Merci pour vos reponse ! J'ai a l'origine un capital de 8 donc il ne me reste plus que 5. Ce qui est bizarre c'est qu'ils m'on retiré seulement les 3 point de la premiere contravention et pas de la seconde (qui est de 4 points) pourtant elles on eu lieu a 1heure d'interval. Estce normal ? Car du coup sur un capital de 8 il ne me rest plus que 5, je suppose donc que malgré le stage je ne pourrais en recuperé que 3 . Ne faudrait il pas que j'attende le retrait des 4 points de la deuxieme contravention afin de ne pas me retrouver embeter apres?

Par **LESEMAPHORE**, le **09/09/2014** à **11:23**

Bonjour mariie

Demandez en préfecture votre Relevé d'Information du solde de points

<https://tele7.interieur.gouv.fr/telepoints/identification.do;jsessionid=C24F808B5536466B5D3E91E550FE>

effectivement si vous voulez récupérer 4 points attendez qu'ils soit ôtés sur la seconde .
Le risque est que dans l'intervalle de temps une troisième soit commise donnant lieu à retrait de un point avec pour conséquence l'invalidation du PC .

Par **mariie**, le **09/09/2014 à 11:31**

Sur mon solde de points il me reste 5/8 . Comment faire pour me renseigner et demqnder éventuellement le retrait des 4 points manquants?

Par **LESEMAPHORE**, le **09/09/2014 à 11:40**

Vous avez un délai de 4 mois pour effectuer le stage .
L'information de la seconde contravention parviendra au SNPC dans ce délai
Il n'est pas possible de demander le traitement d'information immédiat du retrait de points .
D'autre part assurez vous que la seconde contravention donnant lieu à retrait de 4 points a bien été reçue et enregistrée en paiement .

Par **mariie**, le **09/09/2014 à 11:48**

Le probleme c'est que dans la lettre 48n il ne parles pas de la seconde contravention.
Seulement de celle avec le retrait de 3 points. Comment savoir si la seconde contravention a bien été reçue et enregistrée en paiement?

Par **Jibi7**, le **09/09/2014 à 11:50**

Avant de contester avez vous pris la precaution de demander les photos de 2 pv ?

Par **mariie**, le **09/09/2014 à 11:52**

Non etant doné que l'une d'elle est pour " stationnement dangereux " et la seconde pour un feux rouge

Par **Jibi7**, le **09/09/2014** à **12:18**

donc c'est le feu rouge qui vous a valu 4 points alors qu'en général ils sont pris de l'arriere du vehicule donc sans identification possible

si vous n'avez pas eu le retrait c'est peut etre que par bonheur l'administration de rennes a amelioré son systeme..

(qui consistait a vous dire, si vous payez l'amende sans la contester on vous enleve automatiquement les points) et vous adresser en meme temps ou quelques jours apres en cas de courrier de reclamation un courrier disant que les points n'étaient pas enlevés et vous seraient restitués en cas d'erreur..automatique!

Par **LESEMAPHORE**, le **09/09/2014** à **12:21**

Bonjour

Vous allez à n'importe quelle trésorerie amendes et poser la question avec l'avis en main .

Nb: vous auriez pu contester la contravention pour stationnement dangereux qui n'est pas imputable au titulaire du Certificat d'immatriculation, mais en payant , c'est vous la conductrice contrevenante .

Idem pour le feu, en payant vous avez reconnue être la conductrice , alors que la vous pouviez n'être que redevable pécuniairement de l'amende (sans perte de points) à défaut d'identification du conducteur, et même être relaxée de la poursuite, si vous aviez pu démontrer que vous étiez ailleurs lors de l'infraction constatée, et donc que vous n'étiez pas l'auteur de l'infraction . (L121-3 du CR).

Par **mariee**, le **09/09/2014** à **22:35**

De toute façon j'ai visiblement plus aucune possibilité . Merci beaucoup pour vos reponses

Par **diana63**, le **18/11/2014** à **11:33**

Bonjour,

j'ai contesté une amende sur un excès de vitesse minime (le panneau était caché par une branchette): le radar m'a donc flashé.J'ai envoyé à l'OMP compétent tous les justificatifs, la carte de consignation avait été réglé pour l'étude de la contestation.A ce jour, je n'ai pas reçu de courrier (juste des appels avec le commissariat me stipulant que l'OMP avait clos l'affaire et que les 135euros ne serait pas remboursé alors que l'amende initiale était de 90euros). L'OMP est-il compétent pour juger en dernier recours, n'y-a-t-il pas un juge compétent? Les 135euros n'est qu'une condition pour que l'affaire soit examinée, la différence devrait me revenir (135- 90 l'amende initial pour cette infraction panneau illisible, radar se trouve sur une descente). Merci pour vos réponses

Par **janus2fr**, le **18/11/2014** à **13:27**

Bonjour,

L'OMP n'est pas le juge, en cas de contestation, il a 3 choix.

- rejeter la contestation si elle n'est pas faite dans les règles.
- classer sans suite.
- transmettre au juge.

Par **LESEMAPHORE**, le **18/11/2014** à **15:12**

Bonjour

[citation]j'ai contesté une amende sur un excès de vitesse [/citation]

Avez vous respecté dans votre requête , le formalisme des dispositions des articles 529-2, 529-10, et 530 du Code de procédure pénale ?

dans la négative l'article R49-18 du CPP est appliqué, et la consignation est considéré comme valant paiement de l'amende [s]forfaitaire [/s](135€ pour vous)

Si respect de ces dispositions , l'étape suivante est la procédure en incident contentieux , qui n'est justifiée que si vous êtes certaine au tribunal que vos moyens exposés aboutiront à une relaxe . sinon ce sera 150+22€ minimum + la demie journée perdue .